



SPECIAL STAGIAIRE RENTREE 2021

Démarches administratives à accomplir :

- Pour obtenir votre première paye **dès la fin du mois de septembre**, téléchargez **le dossier financier** (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/21/9/dossier_financier_2021_1411219.pdf) et renvoyez-le avec **votre dossier administratif** (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/22/1/dossier_administratif_2021_1411221.pdf) accompagné des pièces justificatives **avant le 27 août dernier délai** à :

Rectorat de Créteil
DPE (préciser votre discipline)
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL

- **Affiliation à la sécurité sociale (à faire avant le 30 septembre 2021)** : les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil sont gérés obligatoirement par le centre MGEN 506 de sécurité sociale.

Téléchargez les informations et le formulaire

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/99/7/Formulaire_Affiliation_Secu_MGEN_1_789997.pdf)

- **Dès le 1^{er} septembre**, signez votre P.V. d'installation auprès du secrétariat de direction de votre établissement.
- **Pour obtenir les différentes aides** auxquelles vous pouvez prétendre, nous vous invitons à consulter notre article : « [Entrée dans l'académie](#) »
- **Visite médicale** auprès d'un médecin agréé **obligatoire avant la prise de fonction** : le certificat médical est à renvoyer à votre DPE **avant le 27 août dernier délai**
 - Certificat médical (à imprimer et à remettre au médecin) :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/4_Professionnels/22/0/Stagiaires_-_certificat_medical_589220.pdf
 - Liste des médecins agréés : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>
 - Formulaire de prise en charge de la visite médicale (vous n'avez **rien à payer** si vous faites remplir ce formulaire au médecin) :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/22/4/formulaire_visite Aptitude_2021_1411224.pdf
- **Demande de reclassement** : pour la prise en compte de vos services antérieurs, vous devez télécharger un de dossiers suivants :
 - **Agrégé** :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_Nouveaux_enseignants/30/1/stagiaires_classement_agrege_449301.pdf

➤ [Professeur certifié, professeur d'E.P.S, CPE, PLP :](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/23/1/tous_stagiaires_classement_hors_ages_2021_1411231.pdf)
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Nouveaux_enseignants/23/1/tous_stagiaires_classement_hors_ages_2021_1411231.pdf

Ainsi que la ou les annexes correspondantes :

[Annexe 1 \(services non retenus pour le reclassement\)](http://cache.media.education.gouv.fr/file/1._Nouveaux_enseignants/30/8/stagiaires_classement_annexe-1_449308.pdf)

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1._Nouveaux_enseignants/30/8/stagiaires_classement_annexe-1_449308.pdf

➤ [Annexe 2 \(services effectués à l'étranger\)](http://cache.media.education.gouv.fr/file/1._Nouveaux_enseignants/31/0/stagiaires_classement_annexe-2_449310.pdf)

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1._Nouveaux_enseignants/31/0/stagiaires_classement_annexe-2_449310.pdf

Le dossier complet est à retourner avant le 17 septembre 2021

Le SNALC, deuxième syndicat des professeurs du secondaire, est le seul à ne percevoir aucune subvention de l'État. Il ne vit donc que des cotisations de ses adhérents. Ceci lui garantit son autonomie, sa liberté et son indépendance.

Conscients du faible niveau de salaire en début de carrière, nous proposons aux stagiaires une cotisation **gratuite** **durant l'année de stage pour ceux qui adhèrent par prélèvement** ou à 70 euros (déductibles à 66% des impôts) pour ceux qui choisissent un autre moyen de paiement.

L'adhésion comprend une assurance professionnelle souscrite auprès de la GMF (coût habituel de ce type d'assurance : environ 30 euros)

ADHÉSION

- par prélèvement : <https://www.snalc.fr/adhesion/>
- par carte bancaire, virement, chèque : <https://www.snalc.fr/national/article/5947/>